

# Commission des interventions

## Séance du 5 juin 2020

CDI Décision n°2020-05

### Reversement aux bénéficiaires associés du Projet Life Intégré ARTISAN - Convention de reversement à l'Ademe

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2019-50 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 24 septembre 2019, approuvant l'engagement de l'Agence dans le projet européen « Accroître la résilience des territoires au changement climatique par l'incitation aux solutions fondées sur la nature » (« ARTISAN ») ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

#### ARTICLE 1 :

Il est pris acte du projet de reversement par l'OFB aux bénéficiaires associés, de la subvention de l'Union européenne pour le projet Life intégré « Artisan », selon les modalités décrites dans le rapport de présentation du directeur général de l'Office, et de la signature des conventions de partenariat afférentes.

#### ARTICLE 2 :

La conclusion de la convention de partenariat entre l'OFB et l'Ademe portant sur le reversement à l'Ademe de la subvention de l'Union européenne pour la mise en œuvre du projet ARTISAN, pour un montant de 552 271 €, est approuvée.

#### ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé mettre définitivement au point les termes de cette convention avec l'Ademe, et à procéder à sa signature.

Le directeur général, chargé  
du secrétariat du conseil d'administration,



Pierre DUBREUIL

La présidente  
de la commission des interventions,



Patricia BLANC